



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
de la cohésion et des populations**

La direction des politiques sociales,
de prévention et de l'inclusion

APPEL A CANDIDATURE : Renouvellement partiel des membres du conseil de familles des pupilles de l'État

Recrutement de personnalités qualifiées titulaires et suppléantes

Le conseil de famille des pupilles de l'État est une instance placée auprès du Préfet de région. À ce titre le conseil de famille examine la situation des enfants admis en qualité de pupilles, par un suivi régulier (au moins une fois par an), en veillant à la mise en œuvre de toutes les actions qui concourent au bien être du pupille (santé, éducation, etc.). Le conseil de famille a également pour objectif d'examiner les projets d'adoption des pupilles de l'État, il doit donner son avis pour consentir ou non à l'adoption.

Le conseil de famille est composé de :

- Un membre titulaire et un membre suppléant d'associations de pupilles ou d'anciens pupilles ou de personnes admises ou ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance dans le département ;
- Deux membres titulaires et deux membres suppléants d'associations familiales concourant à la représentation de la diversité des familles, dont un membre titulaire et un membre suppléant d'associations de familles adoptives ;
- Un membre titulaire et un membre suppléant d'associations d'assistants familiaux ;
- Deux représentants du conseil départemental et deux suppléants, désignés par lui sur proposition de son président ou, en Corse, un représentant de la collectivité de Corse et un suppléant, désignés par l'Assemblée de Corse ;
- Une personnalité qualifiée titulaire et un suppléant, que leur compétence et leur expérience professionnelles en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations qualifient particulièrement pour l'exercice de fonctions en son sein ;
- Une personnalité qualifiée titulaire et un suppléant, que leur expérience et leur compétence professionnelles en matière médicale, psychologique ou sociale qualifient particulièrement pour l'exercice de fonctions en son sein.

Le mandat de ses membres est de six ans. Nul ne peut exercer plus de trois mandats, dont plus de deux en tant que titulaire.

Un président et un vice-président sont désignés en son sein pour une durée de 3 ans renouvelables 1 fois.

Dans le cadre du renouvellement partiel des membres du conseil de famille des pupilles de l'État, la DGCOPOP recherche des personnalités qualifiées :

- Une personnalité qualifiée titulaire et un suppléant, que leur compétence et leur expérience professionnelles en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations qualifient particulièrement pour l'exercice de fonctions en son sein ;
- Une personnalité qualifiée titulaire et un suppléant, que leur expérience et leur compétence professionnelles en matière médicale, psychologique ou sociale qualifient particulièrement pour l'exercice de fonctions en son sein.

Dans l'intérêt des pupilles de l'État, les membres titulaires veillent à être présents à chaque réunion du conseil de famille des pupilles de l'État ou, à défaut, à se faire remplacer par leur suppléant.

Les membres du conseil de famille sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles [226-13](#) et [226-14](#) du Code pénal.

Rôle et responsabilité au sein d'un conseil de famille : Le rôle du membre est de participer activement à des prises de décisions « sur mesure », guidées par l'intérêt de l'enfant et qui seront déterminantes pour son avenir. Pour ce faire, le membre porte la plus grande attention à chacune des informations le concernant, en prenant connaissance des éléments du dossier administratif de l'enfant. Puis, en écoutant au sein du CFPE, le cas échéant l'enfant lui-même capable de s'exprimer, ainsi que toute personne susceptible d'apporter des informations utiles. Tout point de vue personnel des membres se doit d'être entendu au sein du CFPE dont les décisions sont prises sous une forme collégiale.

Le conseil de famille se réunit 3 fois au cours de l'année (février, juillet, octobre). Des séances extraordinaires peuvent également avoir lieu.

Comment postuler / en savoir plus : Vous pouvez transmettre votre Cv et Lettre de motivation par Mail, en précisant si vous souhaitez être membre titulaire ou suppléant.

A Mme Marie-Marthe GALOT marie-marthe.galot@guyane.gouv.fr et à Mme Erica LONY erica.lony@guyane.gouv.fr **au plus tard le 26 février 2023 à 17h00.**